



**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL**  
**DU 10 JUILLET 2020**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 10 juillet 2020 à 18 heures 30, à l'Espace Guillaume le Conquérant, salle Boieldieu, 1530 rue de la Haie (afin d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur et de permettre l'application effective des gestes barrières recommandés par le conseil scientifique pour l'installation des conseils municipaux), dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

## **I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL**

Marie-Laure PATOUX est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM. Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Jean-Marie LEGUILLON, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Christine LEROY, Stéphane BERTOLETTI, Bruno COLESSE, Marie-Laure PATOUX, Grégory DEREN, Hélène SOLER, Claire BEHENGARAY, Basile BERNARD, Gaëlle RICHET, Soukeyna WILLIER, Nicole BERGES, Lionel ANSELMO, Frédéric ABRAHAM, Marie-Françoise GUGUIN, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ.

**Absents excusés régulièrement convoqués** : Monsieur Michel PHILIPPE pouvoir à Monsieur Hervé ADEUX, Monsieur Vincent BOURGES pouvoir à Madame Marie MABILLE, Monsieur Grégoire POUPON pouvoir à Monsieur Philippe Emmanuel CAILLÉ, Madame Isabelle SAINT BONNET, absente, Monsieur Philippe COUVREUR, absent.

-----

## **I – DELIBERATIONS**

### **1 – OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - ELECTIONS DES SUPPLEANTS POUR LE SCRUTIN DES ELECTIONS SENATORIALES DU DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2020**

Rapporteur : Théo PEREZ, Maire

Le Sénat constitue la chambre haute du Parlement français selon le système du bicaméralisme. Il détient le pouvoir législatif avec l'Assemblée nationale. En vertu de l'article 24 de la Constitution de la Vème République, il est le représentant des collectivités territoriales et, avec l'Assemblée nationale, celui des Français établis hors de France. Il siège au palais du Luxembourg.

Il est rappelé en effet que les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect, par un collège électoral formé, dans chaque département :

- des députés, conseillers généraux et conseillers régionaux ;
- de délégués des conseils municipaux (qui représentent environ 95 % du collège électoral).

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL  
10 JUILLET 2020

Pour Bois-Guillaume, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit, conformément à l'article L.285 du Code Electoral. Le nombre de délégués est donc de 33. Il n'y a pas lieu de désigner de délégués supplémentaires.

En revanche, des suppléants doivent être désignés dans toutes les communes. Ils ont vocation à remplacer les délégués des conseils municipaux en cas d'empêchement. Le nombre de suppléants est déterminé par rapport au nombre de délégués de droit. Pour la strate des communes dont la population est comprise entre 9 000 à 30 799 habitants, ce nombre est de 3 pour la première tranche de cinq délégués, augmenté de 1 par tranche de cinq délégués titulaires, et, le cas échéant, de 1 pour la dernière tranche lorsque celle-ci est inférieure à 5.

Le Conseil Municipal de Bois-Guillaume doit donc à élire 9 suppléants.

Les suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Ils sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste. Les candidats doivent être inscrits sur les listes électorales de la commune et être de nationalité française.

Les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes. Elles doivent cependant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Lors du déroulement de la séance du Conseil Municipal un bureau électoral, présidé par le Maire, est constitué. Il comprend les deux membres les plus âgés et les deux membres les plus jeunes de l'assemblée. Le vote se déroule sans débat au scrutin secret.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Chaque conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

A l'issue des opérations de scrutin et de dépouillement, un procès-verbal est établi et transmis au Préfet.

-----

Après ce rappel de la loi, je vais procéder à la constitution du bureau de vote. Pour ce faire, il convient de désigner comme membre du bureau les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Jean-Marie LÉGUILLON,
- Hervé ADEUX,
- Soukeyna WILLIER,
- Gaëlle RICHET.

J'en viens maintenant à l'élection en elle-même.

Avant l'ouverture du scrutin, je constate que 3 listes de candidats m'ont été déposées.

J'enregistre donc les candidatures des listes suivantes :

LISTE « Imaginons Bois-Guillaume »  
LISTE « Marie Guguin Bois-Guillaume et vous »  
LISTE « L'audace d'agir enfin »

Il apparait que ces listes sont bien composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le scrutin est ouvert.

Vous avez devant vous des bulletins blancs, le cas échéant un ou plusieurs bulletins pré imprimés et une enveloppe. Vous voudrez bien exprimer votre vote par écrit et l'insérer dans l'enveloppe. Vous pourrez, si vous le souhaitez, vous déplacer à l'isoloir pour accomplir cette formalité. Il est rappelé que le bulletin de vote doit comporter, dans l'ordre de présentation de la liste choisie, le nom de tous les candidats. A l'appel de votre nom, vous déposerez votre enveloppe dans l'urne que vous présentera Julien DUBREUIL, Chef du Service des Assemblées.

Si vous disposez d'un pouvoir pour ce scrutin et que vous me l'avez remis, vous pourrez déposer deux enveloppes.

#### **FAIRE APPEL**

- Théo PEREZ
- Philippe Emmanuel CAILLÉ
- Mélanie VAUCHEL
- Michel PHILIPPE
- Patricia RENAULT
- Jérôme ROBERT
- Margaux VANTHOURNOUT
- Aurélien BEHENGARAY
- Marie MABILLE
- Hervé ADEUX
- Jean-Marie LÉGUILLON
- Yannick OLIVÉRI-DUPUIS
- Isabelle HERBERT
- Christine LEROY
- Stéphane BERTOLETTI
- Bruno COLESSE
- Marie-Laure PATOUX
- Vincent BOURGES
- Grégory DEREN
- Hélène SOLER
- Claire BEHENGARAY
- Basile BERNARD
- Grégoire POUPON
- Gaëlle RICHET
- Soukeyna WILLIER
- Nicole BERCEC
- Lionel ANSELMO
- Frédéric ABRAHAM
- Marie-Françoise GUGUIN

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL  
10 JUILLET 2020

- Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES
- Gildas QUÉRÉ
- Isabelle SAINT BONNET
- Philippe COUVREUR

**VOTE**

J'invite les membres du bureau de vote à me rejoindre au centre de l'assemblée et je les remercie, également, d'assurer le rôle de scrutateurs.

**DEPOUILLEMENT** par les membres du bureau, devant le président.

« Le vote auquel nous venons de procéder donne les résultats suivants :

|  |      |
|--|------|
| a) nombre de conseillers présents              | : 31 |
| b) nombre de votants (enveloppes déposées)     | : 31 |
| c) nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls | : 0  |
| d) nombre de suffrages exprimés                | : 31 |
|  | :    |

Ont obtenu :

|   |         |
|---|---------|
| Liste « Imaginons Bois-Guillaume »            | 25 Voix |
| Liste « Marie Guguin Bois-Guillaume et Vous » | 6 Voix  |
| Liste « L'audace d'agir enfin »               | 0 Voix  |

**PROCLAMATION DES RESULTATS :**

La liste « Imaginons Bois-Guillaume » a obtenu 25 voix, donc 8 suppléants.

La liste « Marie Guguin Bois-Guillaume et Vous » a obtenu 6 voix, donc 1 suppléant.

La liste « L'audace d'agir enfin » a obtenu 0 voix, donc 0 suppléant.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET

**PROCLAME** élus suppléants :

**Liste « Imaginons Bois-Guillaume »**

Monsieur Philippe HERBERT,  
Monsieur Boris EIZYKMAN,  
Monsieur Yvon SERRES,  
Madame Annie LALLEMAND,  
Madame Patricia DUCORPS,  
Madame Catherine GENDRE,  
Monsieur Jules VANDEWIELE,  
Madame Karen YVAN.

**Liste « Marie Guguin Bois-Guillaume et Vous »**

Monsieur Fabrice RIQUET.

**DIT** que les délégués de droit faisant partie du Conseil Municipal, ou leur remplaçant le cas échéant, ont fait connaître au bureau électoral la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

Théo PEREZ indique ensuite qu'une dizaine de minutes va être laissée à l'administration afin d'assister le secrétaire et d'établir les 3 exemplaires du PV et ses annexes.

Enfin, il informe les élus que le prochain Conseil Municipal se réunira le lundi 13 juillet à 19h00 et les remercie de leur participation à cette réunion.

-----

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h06.**

Bois-Guillaume, le 12 juillet 2020



**Marie-Laure PATOUX**  
Secrétaire de séance



**Théo PEREZ**  
Maire